



DÉCISION
du **25 OCT. 2023**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 05 septembre 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 05 septembre 2023, portant sur:

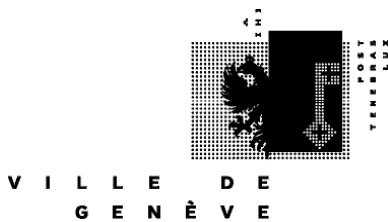
un crédit d'étude de 19 900 000 francs destiné à l'agrandissement et à la restauration du Musée d'art et d'histoire (MAH), sis à la rue Charles-Galland 2, sur la parcelle N° 4360, Genève-Cité, ainsi qu'à une pré-étude relative aux enjeux urbanistiques et paysagers du projet

est approuvée.


Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1551
SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Crédit de 19 900 000 francs destiné à financer le concours et les études jusqu'à la phase projet de l'agrandissement et de la restauration du Musée d'art et d'histoire (MAH), sis à la rue Charles-Galland 2, parcelle N° 4360, Genève-Cité (PR-1551)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 63 oui contre 2 non et 5 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 19 900 000 francs destiné à l'étude de l'agrandissement et de la restauration du Musée d'art et d'histoire, sis à la rue Charles-Galland 2, sur la parcelle N° 4360, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève et dont 400 000 francs sont destinés à une préétude relative aux enjeux urbanistiques et paysagers du projet, soit les liaisons avec la Vieille-Ville, les boulevards Emile-Jaques-Dalcroze et Helvétique, et la ville basse (secteur de Rive et alentours) notamment.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 19 900 000 francs.

Art. 3. – Le concours d'architecture pour l'agrandissement et la restauration du Musée d'art et d'histoire portera sur le périmètre d'intervention et sur le périmètre de réflexion selon le plan annexé à la délibération.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit de préétude de 500 000 francs voté le 26 février 2019 (PR-1323, N° PFI 042.009.29), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si la préétude et l'étude sont suivies d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, la préétude et l'étude seront amorties en une annuité.

Art. 5. – La butte de l'Observatoire, parcelle de la commune de Genève, section Cité, N° 4362 et N° 4364, fera l'objet d'interventions mesurées allant dans le sens du strict nécessaire pour répondre aux enjeux du projet culturel, et en particulier en matière d'accessibilité universelle (publics à mobilité limitée notamment), pour garantir les accès sécurisés aux œuvres du musée, et en évitant les abattages d'arbres ainsi que toute atteinte à leur système racinaire.

Art. 6. – En surface (parcelles N° 4362 et N° 4364), la butte sera consacrée à un nouvel aménagement paysager favorisant le développement de la biodiversité.



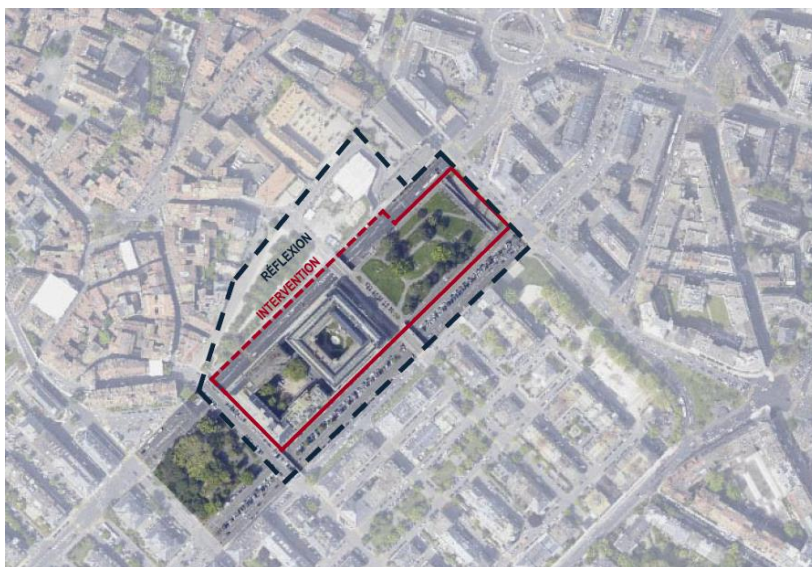
V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1551
SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Art. 7. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, ainsi qu’aux parcelles voisines, lorsque cela est rendu nécessaire à la réalisation projetée. Il s’agit des parcelles de la commune de Genève, section Cité, N^{os} 4277, 4352, 4353, 4354, 4355, 4356, 4357, 4358, 4359, 4360, 4361, 4362, 4363, 4364, 6647, DP 7230, 7231, DP 7232, DP 7233, DP 7234, DP 7235, DP 7122 et DP 7229.

Art. 8. – Le crédit de réalisation du projet d’agrandissement et de la restauration du Musée d’art et d’histoire devra inclure un cofinancement conséquent du canton, des communes et des milieux privés.

— Péri­mètre d’intervention (le projet d’architecture)
- - - Péri­mètre de réflexion (les enjeux urbains)



Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

Le Président :

Pierre de Boccard